

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

Le mercredi trente et un janvier deux mille vingt-quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, par voie électronique, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Présents : M. Alain MARTY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, Mme Coralie JUGE, M. Serge OULHEN, Mme Sophie DAL'PAN, Mme Nicole GALLOIS, M. Serge NAWROT, Mme Henriette ROCHE, Mme Frédérique CONSTANCEAU, M. Pierre CABOS, Mme Céline MARTY,

Absents Excusés : M. Franck MERY, M. Jean-Marie PANAZOL, M. Frédéric DELRIEUX, M. Pierre-Yves DOYEN, Mme Isabelle MAURY, Mme Joëlle DUVERNEUIL

Pouvoirs : M. Franck MERY (Pouvoir à M. Serge OULHEN)
M. Jean-Marie PANAZOL (Pouvoir à M. Alain MARTY)
Mme Isabelle MAURY (Pouvoir à Mme Claire GIRY-LATERRIERE)
Mme Joëlle DUVERNEUIL (Pouvoir à Mme Nicole Gallois, non informée l'a refusé)

Absents : M. Sébastien DUREY, M. Michel TOMAS

Le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur, procède à l'appel des membres présents, donne les pouvoirs et constate que le quorum requis est atteint ; il ouvre la séance à 19h00.

Puis, il propose Claire GIRY-LATERRIERE comme secrétaire de séance.
Mise au vote : adoption à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

Procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023
Mise au vote : adoption à l'unanimité.

POINTS DELIBERANTS

TRAVAUX ISOLATION DES COMBLES DE LA SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SUPPLEMENT ECOLOGIQUE DU FOND DE MANDAT 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des travaux d'isolation des combles de la salle des fêtes s'avèrent nécessaires.

Il fait part aux conseillers municipaux qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Grand Périgueux au titre du supplément écologique du fonds de mandat 2024.

Monsieur le Maire présente le plan de financement au Conseil municipal.

COMMUNE DE CHÂTEAU L'EVEQUE			
TRAVAUX ISOLATION DES COMBLES DE LA SALLE DES FETES			
PLAN DE FINANCEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
SUPPLEMENT ECOLOGIQUE FOND DE MANDAT (49%)	6 315,00 €	POSE LAINE DE VERRE COMPLEMENTAIRE POSE DE PLANCHES SUR CHARPENTE POUR ACCES ISOLATION PLUS VALUE	12 139,00 € 400,00 € 350,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	6 315,00 €		
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	6 574,00 €	TOTAL OPERATION HT	12 889,00 €
TOTAL HT	12 889,00 €		
TVA 20%	2 577,80 €	TVA 20%	2 577,80 €
TOTAL TTC	15 466,80 €	TOTAL TTC	15 466,80 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- le plan de financement tel qu'il est indiqué ci-dessus,
- sollicite auprès du Grand Périgueux une subvention au titre du supplément écologique du fonds de mandat 2024,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

-OUVERTURE DE POSTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réorganisation du service payes/comptabilité il est nécessaire de créer un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet (35h hebdomadaires) pour le fonctionnaire titulaire de ce poste. L'agent en poste actuellement sera proposé à la prochaine commission administrative paritaire pour assurer la direction de ce service.

D'autre part, un agent contractuel depuis six ans dans notre collectivité peut être intégré dans la fonction publique territoriale en qualité de stagiaire ou rester contractuel en contrat à durée indéterminée.

En accord avec l'agent, il est proposé de l'intégrer dans la fonction publique territoriale avec reprise de son ancienneté.

Il propose donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet (19h09 hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2024.

Il demande aux membres du Conseil municipal de valider ces créations de poste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE,

***de créer :**

- un emploi de rédacteur à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} février 2024,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (19h09) à compter du 1^{er} mars 2024.

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ces dossiers.

-AVANTAGES EN NATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place les avantages en nature concernant certains agents.

Il donne la parole à Madame l'adjointe en charge des ressources humaines.

Elle fait part au Conseil municipal que certains agents intervenant sur la pause méridienne et le restaurant scolaire ne peuvent pas rentrer chez eux pour le déjeuner.

Il est proposé de leur permettre de déjeuner au restaurant scolaire sur leur temps de pause après le départ des enfants.

Ce repas, conformément à la loi, figurera sur la fiche de paye au titre d'un avantage en nature.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en place ce dispositif.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** cet avantage en nature qui sera réservé aux agents du service périscolaire et restauration qui ne disposent pas d'un temps suffisant avant la reprise de leur service,
- DIT** qu'à titre exceptionnel, cet avantage en nature sera étendu aux autres agents de la commune lorsque suite à leurs obligations professionnelles leur temps de pause ne sera pas suffisant pour leur permettre de rentrer déjeuner chez eux. (Réunions, travaux exceptionnels...),

-FERMETURE DE POSTES

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2024,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} avril 2024 les emplois suivants :

***Adjoint technique principal 2^{ème} classe, fonction agent entretien polyvalent**

Actuellement à : 10h41 minutes hebdomadaires,

Au motif : Le temps de travail de la personne affectée à ce poste a été augmenté ; un nouvel emploi a été créé par délibération du 7 juin 2023 (N°03) pour une durée hebdomadaire plus importante sur le même grade.

***Adjoint technique principal 2^{ème} classe, fonction agent périscolaire**

Actuellement à : 10h41 minutes hebdomadaires,

Au motif : Le temps de travail de la personne affectée à ce poste a été augmenté ; un nouvel emploi a été créé par délibération du 7 juin 2023 (N°04) pour une durée hebdomadaire plus importante sur le même grade.

-MISE EN PLACE D'ASTREINTES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il donne la parole à Madame l'adjointe en charge des ressources humaines.

Elle précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 26 janvier 2024,

Vu le projet de règlement des astreintes dont un exemplaire a été transmis à chaque membre du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

***DECIDE** de mettre en place des périodes d'astreintes afin d'être en mesure d'intervenir dans les cas suivants :

-Événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, tempête...),

- Dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale...)

- Manifestation particulière (fête locale, concert...);

***DIT QUE :**

- seront concernés les agents des services techniques (agents de maîtrise principal et adjoints techniques).

- l'astreinte pourra s'établir comme suit selon nécessités ou urgences (alerte météorologique ou autre) :

Le week-end du vendredi soir 18h au lundi matin 8h. Si nécessaire, le soir en semaine de 18h au lendemain 8h.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et non titulaires. La personne disposera d'un téléphone portable pour la durée de l'astreinte.

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. En cas d'intervention, ces agents percevront des indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes ou pourront bénéficier d'un repos compensateur.

-les crédits nécessaires seront prévus au budget ;

***APPROUVE** le règlement des astreintes qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2024,

***DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce document et effectuer toutes démarches nécessaires pour ce dossier.

-INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 janvier 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*DECIDE :

-D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Agent de maîtrise	- Agent technique polyvalent
Adjoint technique	- Agent technique polyvalent

-Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} mars 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

*DIT que :

-les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

-MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commune participe déjà pour la protection sociale et la santé.

Il indique que la prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité ou liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

- DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- PRENNENT ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence

-CHEMIN CARCAULT

Monsieur le Maire indique que conformément à la décision du Conseil municipal du 13 avril 2023 concernant le projet d'échange de terrains situés au lieudit "les Vincents Ouest" pour une partie d'un chemin rural reliant la moitié de l'impasse du Rigailou au Ladoux et afin de garantir la continuité dudit chemin rural, la commission Voirie s'est rendue sur place.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de la commission Voirie et après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour cette opération qui s'effectuera :

- par la vente par la commune à M. et Mme Patrice et Sophie CARCAUD du chemin rural cité précédemment au prix de 0.77 € le m²,
- par la vente à la commune par M. et Mme Patrice et Sophie CARCAUD d'une partie de leurs parcelles de terrain cadastrées section F 357 à 361 et 363 constituant le nouveau chemin rural.

Les montants de ces ventes seront de valeur égale et tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge exclusive de M. et Mme CARCAUD.

Mandat est donné au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

-HABITAT-OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN AMELIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

La commune a participé depuis 2019 à hauteur de 26 093,66 €.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

*DECIDE l'attribution d'une aide dans le cadre :

A) Travaux effectués :

-de **964,00 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 19 277,84 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 5 Route de Preyssac,

B) Travaux prévisionnels :

-de **362,29 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 9 183,44 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 1445 Route de la Bayolle,

-de **661,70 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 13 234,00 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 145 Rue Faurichon Mesplier,

-de **1000,00 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 31 358,83 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 3420 Combe de Bouthier,

-de **1000,00 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 41 491,03 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé Chantelaube.

*INDIQUE que :

S'agissant de travaux prévisionnels, la commune ne s'engage que sur les montants maximum précédents représentant 5 % du montant prévisionnel plafonné des travaux.

Si le montant prévisionnel des travaux n'est pas atteint, la participation de la commune sera recalculée à la baisse.

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

-RENOUVELLEMENT CANDIDATURE AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES SDE 24 POUR LA PERIODE 2026-2028

Le SDE 24 est coordinateur départemental du groupement d'achat d'énergies auquel la commune adhère.

L'objectif est de proposer des achats sécurisés, un accompagnement de qualité et des prix compétitifs, grâce à une stratégie d'achat consistant en des prises de position successives pour couvrir les besoins des membres du groupement.

Au 31 décembre 2025, nos contrats arrivent à échéance.

Le SDE 24 renouvelle cette opération groupée pour une durée de deux ans soit 2026-2028.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, nous devons renouveler notre candidature.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la candidature de la collectivité au groupement d'achat d'énergies du SDE 24 pour la période 2026-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de renouveler la candidature de la collectivité au groupement d'achat d'énergies du SDE 24 pour la période 2026-2028,

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

POINTS INFORMATIFS

-Travaux passerelle : les travaux sont terminés depuis le 20 janvier 2024.

-Recrutement Agent Agence Postale et Espace France Services

Suite aux entretiens de recrutement du 22 décembre 2023, Mme Emilie REYROL est recrutée à compter du 1^{er} février 2024. Elle devra réaliser des formations.

-Animation 'Les Amis de Railcoop'

L'association 'Les Amis de Railcoop' organise du 17 février au 2 mars prochain une animation/communication grand public afin de faire connaître le projet de réouverture prochaine de la liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon.

Ils feront étape dans notre commune le mardi 20 février de 12h à 13h30 afin d'y effectuer la pause repas du midi de leur étape reliant Libourne à Périgueux et sollicitent une salle pour cette pause.
(Voir fiche jointe)

-REMERCIEMENTS

Un particulier, M. Delhalle a fait don à la commune d'un terrain. Pour le remercier, Monsieur le Maire lui a envoyé un colis des produits du Périgord.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'une autre personne souhaite faire un don d'un terrain à la municipalité.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h35.